

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 2 FLORÉAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Vendredi 21 AVRIL 1797, (vieux style.))

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

*Nouvelles diverses extraites des papiers étrangers, sur la position respective des armées en Italie. — Rapprochemens curieux. — Lettre sur l'ouvrage d'un révolutionnaire Suisse. — Bulletin des diverses assemblées électorales. — Nomination de Lamarque à la présidence du conseil des cinq-cents, et de Courtois à celle des anciens. — Rapport sur les moyens de soulager l'indigence.*

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-  
dique, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 1<sup>er</sup>. floréal.

Amst. . . . . 60 $\frac{1}{8}$ 61 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{4}$	Souverain. . . . . 33 15
Hambourg 190 $\frac{1}{4}$ 188 $\frac{1}{2}$	Espirit . . . . . $\frac{1}{2}$ 445
Madrid. . . . . 11 10 7 $\frac{5}{8}$	Eau-de-vie 22 355
Cadix . . . . . 11 7 6 5	Huile d'olive. . . . . 29
Gènes . . . . . 92 $\frac{1}{4}$ 91 $\frac{1}{4}$	Café. . . . . 42
Livourne. 101 $\frac{1}{2}$	Sucre d'Hamb. . . . . 55
Basle. i $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{3}{4}$	Sucre d'Orl. . . . . 50
Or fin. . . . . 102 5	Savon de Mars. 21
Lingot d'arg. 50 12 6	Chandelle . . . . . 13
Piastre . . . . . 5 6	Lyon. . . au pair à 10 j.
Quadruple . 79 7 6	Inscription. 10 5
Ducat d'Hol. . 11 7 6	Mandat. . 1 l. 4 s. 6 d.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre de Graetz (capitale de la Stirie,) du 28 mars.*

L'archiduc Charles, cédant comme il le fit sur le Rhin, dans la dernière campagne, à la supériorité trop grande du nombre de son ennemi, se retire en combattant de poste en poste, vers la Stirie. Le grand nombre de renforts qui vont rejoindre sous peu de jours l'armée autrichienne, rassurent pour nos contrées : l'ennemi ne parvient à s'étendre qu'en s'épuisant, tandis que les forces des allemands vont s'augmenter à mesure qu'ils se rapprochent de nous.

*Extrait d'une lettre de Lintz, du 2 avril.*

Des lettres de Clagenfurth annoncent que les français ont imposé une contribution de 10 millions à la ville de Trieste.

Tout le reste des troupes de garnison va se mettre en marche pour l'armée ; les bourgeois monteront la garde à leur place. On croit généralement, qu'avant huit jours il sera livré une bataille décisive.

Les états de la haute et basse Autriche, ainsi que ceux de la Stirie, se trouvent actuellement assemblés.

*Du Tirol, 31 mars.*

La levée en masse des habitans du Tirol, pour la défense de leur pays, est en pleine activité ; cette mesure donne tout lieu d'espérer que l'ennemi ne pourra pas faire de nouveaux progrès dans ce pays ; les positions avantageuses qui se trouvent entre Brixen et Inspruck, l'arrêteront nécessairement, et donneront aux renforts attendus, tout le tems nécessaire pour y arriver. L'armée aux ordres du général Kerpen, à laquelle sont réunis les différens corps tiroliens, a pris poste en avant de Gossensas et du Brenner. Ses avant-postes ont même repoussé ceux de l'ennemi qui sont venus reconnoître en avant de Brixen.

*Cologne, 10 avril.*

Le général Hoche, à qui le sénat envoya le 6 une députation pour lui présenter le vin d'honneur, fit entendre à cette occasion, qu'il désireroit qu'on fit participer les protestans qui habitent Cologne, aux mêmes droits politiques dont jouissent les catholiques, et qu'on proclamât une tolérance générale pour toutes les religions. Les raisons alléguées par le général étoient si convaincantes, que les députés ne purent s'empêcher d'en référer au sénat. Celui-ci s'est occupé toute la journée à délibérer sur cette affaire qui, sous bien des rapports, est très-épineuse ; aujourd'hui le sénat doit faire son rapport au général. On assure qu'il proposera d'accorder l'église des jésuites à l'usage du culte protestant, à condition que leur communauté avancera à la ville la somme de trois mille louis, et que le sénat, pour des raisons d'état, gardera le silence sur l'égalité des droits civils. Le public est curieux de voir l'issue de cette affaire.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*PARIS, 1<sup>er</sup>. floréal.*

Les élections sont terminées ; les tempêtes qui sembloient nous menacer il y a quelques mois, se sont dissipées ; les craintes ont disparu, et les espérances sont satisfaites. Les esprits sont rentrés dans le calme. Le

corps législatif est paisible ; le gouvernement dont la marche et les opérations devraient toujours être insensibles comme celles de la nature , n'a plus qu'une action égale et réglée ; un vent doux et favorable enfle les voiles , et nous pousse vers *prairial*.

Des hommes qui sont les vrais représentans de la nation , parce qu'ils en sont l'élite , sont appelés aux fonctions de législateurs ; ils sont marqués du véritable sceau de la volonté nationale ; car en général , nulle passion n'a influé sur les choix , nul esprit de parti ne les a souillés , nul enthousiasme ne les a égarés ; regardez , et voyez les députés d'un peuple que huit années de révolution ont éprouvé et durement enseigné , et qui , après avoir été long-tems le jouet et la victime de ses propres passions , n'écoute plus que son expérience. Oui , ce sont là les députés de l'expérience , qui viennent après les députés de toutes les passions. Ce sont des hommes qui ont vu toute la révolution , et qui ont su l'apprécier ; qui toujours se sont tenus loin d'elle , lorsqu'elle n'étoit qu'un affreux mélange d'horreurs ; qui ont gémi avec nous , qui ont craint avec nous , qui se sont indignés avec nous , qui désirent avec nous la paix et la tranquillité , le retour de l'ordre , l'abolition de toutes les injustices , l'entière guérison de toutes les plaies de l'état , l'entière destruction de toutes les institutions révolutionnaires , le bon accord de tous les pouvoirs qui composent le gouvernement actuel , la paix au dehors , l'union au dedans , le maintien de chaque autorité dans les bornes de ses droits , le perfectionnement de la constitution , le paiement des dettes les plus sacrées de l'état , le soulagement des malheureux , la tolérance des religions.

*Au rédacteur.*

Je viens de lire , monsieur , la brochure du citoyen Constant , dont vous avez dit un mot ces jours derniers. Vous l'avez , à mon avis , parfaitement appréciée ; mais vous n'avez parlé ni du jargon barbare et tudesque , ni du machiavélisme , ni de l'irréligion qui caractérise cette production hibernoise.

Dès la première phrase de la préface je vois l'observation pour l'observation de la loi. Plus loin , je trouve des hommes *illibéraux* dans leurs inimitiés , et *libéraux* dans leurs principes. Si je tourne le feuillet , c'est la *préservation* de tout ce qu'il y a de saint dans les droits , et d'*étendue* dans les lumières , et à la page suivante , je rencontre encore l'*illibéralité*.

Et non loin de là , une *diminutive* stature , et un *complètement* pour un complément. Je sais que l'auteur est un étranger ; mais qui l'oblige d'écrire en français , avant de l'avoir appris ? S'il veut gratifier notre langue d'expressions nouvelles , n'en pourroit-il pas trouver de plus harmonieuses qu'*illibéraux* , que j'ai toutes les peines du monde à prononcer ? Ne sauroit-il imaginer quelque chose de plus agréable que *préservation* , *absorption* , qu'*un complètement* , etc.

La plupart du tems , comme vous l'avez dit , monsieur , il exprime d'une manière précieuse , et qui a l'air profonde à ceux qui ne sont pas prémunis contre ce charlatanisme , les idées les plus communes. Je n'en citerai qu'un exemple.

« Entre les individus et les individus , le gouvernement doit mettre une force répressive ; entre les in-

( 2 )

» divisés et les institutions , une force conservatrice ;  
» entre les individus et les opinions , il n'en doit mettre  
» aucune. »

Cela veut dire en langage vulgaire : réprimer les voies de fait , maintenir les institutions utiles et la liberté des opinions ; mais laissons les mots et venons-en aux choses.

L'auteur a l'air de combattre l'arbitraire , il y consacre un chapitre en apparence , et le but de son ouvrage est de le légitimer sous les prétextes les plus frivoles. Suivant lui , lorsque les écrivains se permettent des insinuations avérées , des déclamations exagérées , des regrets inutiles , ils font sentir au gouvernement la nécessité de l'arbitraire.

Il conseille ouvertement de protéger les jacobins qu'il appelle des hommes jadis exaltés dans leurs opinions , comme si ce n'étoit pas assez de les souffrir , comme si ce n'étoit pas assez pour eux de la protection de la loi , qui leur est due , puisque l'amnistie a couvert leurs crimes d'un voile officieux et nécessaire , à cause de la prodigieuse multitude des coupables.

C'est sur-tout dans le chapitre contre l'arbitraire que l'arbitraire est en quelque sorte consacré. L'auteur a cherché à envelopper sa pensée ; mais les moins clairvoyans ne peuvent s'y méprendre. Il trouve absurde cet adage : *La constitution , toute la constitution , rien que la constitution* ; il accorde les deux premiers points ; le troisième lui paroît une ineptie ; il veut y substituer : *Tout ce qui est nécessaire pour faire marcher la constitution* ; mais ce qui est nécessaire pour la faire marcher , est nécessairement indiqué par elle.

Le citoyen Constant veut bien qu'on respecte les *grandes bases*. Dans tout le reste , il accorde une latitude commode. Il veut une constitution qui se prête aux mouvemens que nécessitent les circonstances , et qui permet tout ce qui n'est pas contraire aux *grandes bases*. Il veut que le gouvernement ait le droit d'enfreindre la constitution tant qu'il lui plaira , pourvu qu'il laisse subsister ses grandes bases. Le gouvernement n'en demande pas davantage , bien entendu que ce sera à lui qu'il appartiendra de faire la distinction des grandes et des petites bases , et de décider quelles seront les circonstances , où pour maintenir la constitution , il faudra violer ses loix impératives.

Je ne vous dirai rien , monsieur , des injures prodiguées à M. de Laharpe , par le citoyen Constant. C'est un nain qui voudroit attaquer un géant.

Je ne releverai pas tous les sarcasmes lancés dans cette brochure contre la religion. L'auteur s'indigne de ce que les *prêtres redemandent les autels* ; de ce qu'on voit sortir comme de terre , des *préjugés qu'on croyoit détruits* ; de ce qu'on veut reconstruire l'*édifice du sacerdoce* ; de ce qu'on essaie de relever une *superstition* expirante. Ces déclamations seront sans danger , parce qu'elles seront sans lecteurs.

Il paroît que le citoyen Constant ne cherche d'autre amitié que celle des jacobins , qu'il n'a écrit que pour eux ; il choque tous les autres partis , sans excepter celui du baron de Copet , sans excepter celui de la Fayette. Il réclame contre les rigueurs de la prison de la Fayette ; mais sa rentrée en France , lui paroîtroit dangereuse.

*Rapprochemens.*

Noé découvre l'usage de la vigne ; il s'enivre.

Licinius fait prononcer une amende contre celui qui possédera plus de cinq cents arpens de terre ; Licinius est mis le premier à l'amende , pour avoir transgressé sa propre loi.

Les espagnols s'emparent des mines d'or du Mexique ; les espagnols deviennent le peuple le plus pauvre de l'Europe.

Le peuple anglais détrône Charles I<sup>er</sup> pour n'avoir plus de roi ; il retrouve un roi dans Cromwel.

Un moine invente la poudre à canon ; il meurt victime de son invention.

Enguerrand de Marigny fait relever les fourches patibulaires de Montfaucon ; il y est pendu.

Massanello est proclamé roi de Naples par le populace ; huit jours après il est mis à mort par la même populace.

Un anglais trouve le moyen de marcher au fond de la mer ; il y perd la vie.

Pilatre-Desrosiers s'élève dans les airs par la combinaison des procédés de Montgolfier ; il fait la chute d'Icare.

M. de Calonne convoque les notables ; les notables le destituent.

En 1789, les rentiers demandent la révolution pour assurer la dette publique ; en 1797 ils demandent l'aumône.

Collot-d'Herbois proclame la république ; la république le condamne à une déportation perpétuelle.

Robespierre institue le tribunal révolutionnaire ; le tribunal révolutionnaire fait guillotiner Robespierre.

Osselin fait rendre une loi contre ceux qui tenteroient de sauver des émigrés ; la même loi l'envoie à Bicêtre.

M. de la Fayette prêche la liberté dans les Deux-Mondes ; M. de la Fayette est depuis trois ans dans un cul-de-basse-fosse.

La convention nationale donne une constitution à la France ; la constitution délivre la France de la convention nationale, etc. etc. (Extrait du Thé.)

*Double violation de la liberté de la presse.*

Le prétexte de l'arrestation de Jardin, rédacteur de la Chronique, est son âge, qui le soumettroit à la réquisition, s'il n'en étoit pas dispensé par ses infirmités. Le motif est la courageuse franchise avec laquelle il a énoncé des opinions qu'on trouve plus court et plus commode de punir que de réfuter.

Il a produit le congé dont il est porteur, et qu'on n'a pu refuser à ses infirmités. On s'est emparé de ses papiers, sans vouloir lui en donner de reconnaissance ; puis on l'a conduit en prison, en lui faisant pressentir qu'il pourroit être conduit à l'armée de brigade en brigade. Nous ne connoissons pas d'autorité qui ait le droit d'annuler un congé fondé sur des causes légitimes. Il seroit fâcheux que le pouvoir et le droit ne fussent pas, comme ils doivent l'être dans un régime bien ordonné, des expressions synonymes.

Un autre journaliste, Marchena, qui fait le Spectateur français, a été aussi incarcéré pour avoir, dit-on, un peu mérité de Merlin. C'est jouer de malheur ; car il n'y a pas quatre journaux peut-être, entre une centaine que chaque jour voit éclore, qui n'aient donné à la conduite de Merlin les qualifications qu'elle mérite. Auroit-on préféré de faire tomber la vengeance ministérielle sur

un étranger, parce qu'en le croyoit sans appui ? il aura du moins celui des loix ; et si elles n'ont pas assez de force pour prévenir une vexation, elles en ont suffisamment pour y mettre un terme. Ces compressions passagères ne feront qu'ajouter une nouvelle élasticité au ressort dont l'autorité s'efforce vainement d'arrêter l'action.

*P. S.* Nous venons d'apprendre que Jardin a été mis en liberté.

Sur la demande de notre ambassadeur, Aubert-Dubayet, la cour Ottomane a ordonné à tous les officiers français émigrés, de déposer leurs croix de Saint-Louis et leur uniforme royal.

Dans le Finistère, Lebreton, ci-devant avocat, membre du département, homme dont les mœurs sont douces et les opinions modérées.

Dans la Haute-Marne, M. Berthot ; les jacobins en disent beaucoup de mal.

*Lot.* Lachèze, ex-législateur ; Poncet, ex-constituant ; Delbrel, ex-conventionnel.

*Haut-juré.* Bonnet, de Négrepelisse.

*Nota.* Une partie de la minorité dissidente a fait une seconde élection, composée de Sallèles, ex-conventionnel ; Galtié, homme de loi ; et Selve, président du tribunal criminel. On voit par cette nomination que nous avons été induits en erreur, en annonçant que le patriote Cavagnac étoit du nombre des élus.

*Bouches-du-Rhône.* Willot, général ; Blin, Remusat.

*Dans l'Isère.* Le citoyen Barthélemi Dorbanne, ayant refusé, le citoyen Pison-Dugalland fils a été nommé pour le remplacer.

*Dans la haute Garonne.* Outre les patriotes Delmas et Veyrieu, les généraux patriotes Porte et Martin.

*Dans le département de l'Auch.* Le citoyen Bernardi, savant connu.

On parle aujourd'hui d'un armistice conclu entre l'archiduc Charles et le général Buonaparte ; cependant on assure que Hoche s'est déjà avancé sur le Rhin.

Les débats de la haute-cour nationale sont fermés, et elle vient de donner un congé de huit jours aux hauts-jurés ; pendant ce tems, les accusés prépareront leur défense générale, et tout annonce que cette affaire peut être terminée dans le mois.

## C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

*Séance du premier floréal.*

Saint-Martin obtient la parole au nom d'une commission spéciale.

Le directoire exécutif a, par un message, appelé votre attention sur le sort des indigens de la commune de Paris ; il a réclamé les fonds nécessaires pour assurer le service des hospices, des maisons d'arrêt, et de tous les établissemens de bienfaisance. C'est au nom de la commission que vous avez chargée de vous faire un rapport sur ce message, que je parois en ce moment à cette tribune.

Le directoire vous expose qu'il ne doit pas vous laisser ignorer que les portes de la trésorerie sont fermées aux agens des hospices, des maisons d'arrêt et des établissemens de bienfaisance de la commune de Paris, quoique

Les ressources de ces différens établissemens soient au dessous de leurs besoins ;

Que dans ce moment la distribution du pain du pauvre est incertaine , le crédit des administrateurs épuisé , leur zèle insuffisant ; que tous les approvisionnemens destinés aux hospices sont consommés ; que les fonds manquent pour leur renouvellement ; et que la fourniture du pain , de la viande et du vin , va être suspendu , si l'administration du département de la Seine n'obtient le paiement des ordonnances expédiées pour l'entretien des hospices ; objet d'autant plus sacré , que ces maisons renferment plus de vingt mille individus : et qu'enfin le service des prisons est également à la veille d'être abandonné , si l'administration ne reçoit promptement et régulièrement les fonds qui lui sont affectés ;

Que l'indigence extrême d'une classe nombreuse d'habitans de Paris , les forcent à mendier , si le directoire n'avoit pris des moyens pour les secourir ; qu'il a cru devoir affecter une partie des fonds destinés par le corps législatif à la destruction de la mendicité , au soulagement de ces indigens honteux de leur état : qu'une somme de 10 mille francs par mois suffit à cet acte de bienfaisance.

Cépendant l'humanité réclame des secours constans en faveur des indigens de cette cité populeuse ; quels moyens seront pris pour leur en procurer ? Le rapporteur annonce que la commission s'est arrêtée à deux moyens que le ministre de l'intérieur lui a indiqués.

Le premier seroit une taxe sur les citoyens domiciliés à Paris , d'un franc pour cent de loyer , depuis cent jusqu'à deux mille francs , et du double pour tous les loyers excédant cette dernière somme.

Cette taxe qui n'auroit lieu que pour une année , pourroit être perçue par les bureaux de bienfaisance , chacun dans leur arrondissement respectif. Son produit , calculé sur la masse des loyers de Paris , distraction faite de ceux au dessous de cent francs qu'il ne faudroit pas frapper , pour ne pas atteindre la classe indigente ; son produit , dis-je , seroit d'environ 750,000 liv.

L'autre moyen consisteroit à ajouter 15 centimes ou 3 sous par franc à la contribution somptuaire des habitans de Paris , exigibles en totalité lors du paiement du second cinquième , ordonné par la loi du 18 ventose.

Ozan attaque le projet qui tendroit à imposer une nouvelle taxe sur les loyers , parce qu'en voulant soulager les indigens , on froisseroit des citoyens qui , par leur situation malheureuse , ont aussi des droits à la sollicitude du corps législatif , la taxe portant , en effet , sur les loyers même de cent francs.

L'orateur pense qu'il est préférable d'établir , 1. Un impôt sur les boissons , pour le produit en être appliqué au soulagement des indigens , et au besoin des grandes communes.

2. De déclarer que les bons délivrés par la trésorerie pour le quart des rentes et créances sur l'état , seront admis en paiement des contributions.

Le conseil renvoie ces propositions à l'examen de la commission.

Organe d'une autre commission , Delaporte présente ensuite deux autres projets : le premier tend à établir un

droit municipal sur les entrées , et à en appliquer le produit aux besoins des hospices civils de Paris ; le second à proroger pendant six mois le droit imposé en faveur des indigens , sur les billets de spectacles , concerts , bals , etc.

Beffroy réclame l'ajournement sur le premier projet , en ce qu'il rentre dans les vues qu'une commission est chargée de présenter sur les moyens de pourvoir aux dépenses des grandes communes. J'observe au surplus , ajoute-t-il , qu'il a été dans l'intention de toutes les précédentes assemblées , de détruire la mendicité , et que cependant on voit les mendiens se multiplier et se répandre de communes en communes ? Ne seroit-il pas utile , ne seroit-il pas même nécessaire de faire nourrir les pauvres par leurs communes respectives ? On prévient du moins ainsi le vagabondage ; et sous ce rapport je demande que la commission soit chargée d'examiner cette question.

Marec : La commission chargée de faire un rapport sur les dépenses locales des grandes communes , s'est réunie hier pour la 3<sup>e</sup> fois ; elle vous présentera incessamment les vues qui tendent à établir un droit sur les objets de consommation. J'invoque donc l'ajournement du premier projet qui vous a été soumis par Delaporte , en ce qu'il rentre dans le travail général de la commission. Quant au projet concernant la prorogation du droit sur les billets de spectacles , la nécessité de venir au secours des indigens , en fait assez sentir l'urgence , et je demande qu'il soit mis aux voix.

Le conseil consulté , se range de cet avis ; il ajourne en conséquence le premier projet concernant les hospices de Paris , et adopte le second qui proroge pendant six mois le droit établi sur les billets de spectacles , bals et concerts.

On réclame ensuite le renvoi de la proposition de Beffroy , sur les moyens d'extirper la mendicité , et détruire le vagabondage , en faisant nourrir les pauvres par leurs communes respectives. Le renvoi à l'examen de la commission est prononcé.

Les députés de Saint-Domingue , dont la nomination a été déclarée nulle , avoient réclamé une indemnité pour leurs frais de voyage : Beraud , au nom de la commission chargée d'examiner leurs réclamations , présente un projet tendant à leur faire allouer 6 francs par lieu de poste , depuis le lieu de leur débarquement à Paris , et l'indemnité de représentant du peuple , jusqu'au 30 de ce mois.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

On proclame le résultat du scrutin pour le renouvellement du bureau. Lamarque est nommé président ; il avoit pour concurrent Siméon : les nouveaux secrétaires sont Piquet , Gourdan , Fauvel et Cholet.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

*Séance du premier floréal.*

Après avoir renvoyé plusieurs résolutions à des commissions spéciales , le conseil procède au renouvellement du bureau.

Courtois obtient la majorité des suffrages pour la présidence. Il avoit pour concurrent Lanjuinais qui a eu dix voix de moins.

J. H. A. POUJADE-L.